

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	10

Date de la convocation
19 avril 2022

Date d'affichage
19 avril 2022

Objet de la délibération

**N° 2204202208****RETENUE COLLINAIRE :**  
**APPORT D'ARGILE**

Séance du 21 avril 2022

L'an deux mil vingt deux  
et le vingt-et-un avril

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., ARNAUD A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., AURELLE V.Absents : Mrs GARRAGOS F., FOURY D., MIGNE J., MICHEL A., CHABIDON D.

Pouvoir : Mme BONCOMPAIN Carole pouvoir à Mr JOUBERT Michel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'enjeu du bon fonctionnement d'une retenue collinaire est son étanchéité.

Le site des Pradoux qui a été retenue après étude hydrogéologique pour le projet de Chaspuzac est considéré comme adapté.

Néanmoins la possibilité d'avoir des poches moins étanches existe. A cette fin plutôt que d'envisager la mise en place de bâches plastiques peu esthétique, plus coûteuse et moins pérenne dans la durée (risque de percement), il est privilégié l'apport d'argile.

Un accord a été passé avec l'exploitation de Mr DUPLOMB, agriculteur à 10 kms su la Commune de Saint-Paulien, qui dispose d'un stock d'argile en excédent issu du creusement de sa propre retenue collinaire qui serait disponible.

En contrepartie ce dernier dispose d'une cavité qu'il souhaite combler.

Aussi, il est intéressé pour récupérer du remblai en excédent sur notre site pour cet usage. L'échange se fera si nécessaire à valeur égale.

Renseignement pris auprès du Service d'urbanisme, cette opération ne nécessite pas d'autorité d'urbanisme spécifique puisque cela concerne une surface inférieure à 2 hectares et à 2 mètres de hauteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de la mettre en œuvre.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 21 avril 2022

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,

Michel JOUBERT

**AR Prefecture**043-214300626-20220421-22042022008-DE  
Reçu le 30/04/2022  
Publié le 30/04/2022Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 30 avril 2022

et publication ou notification

du 30 avril 2022